



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Séance publique du 23 mai 2022

Le 23 mai 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 21

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 17.05.22

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia - Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :

- Mme CHAIX Marie-Pierre à Mme MATTEI Martine
- Mme BOZIER Sylvie à Mme DAHMANI Samira
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUVIER Mireille à M. LAVIS Christian
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme STEL Julie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

1. OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que la commune de Viviers a décidé la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers

Considérant que la MSP regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social et que le projet a été bâti à l'appui d'un projet de santé présenté à l'A.R.S. et porté par un collectif de professionnels, l'association « Viviers Santé » et l'association « Aide à domicile 07 »,

Considérant que la commune a missionné le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'appui d'une convention de mandat approuvée par délibération du conseil municipal n° 2021-002 en date du 19 janvier 2021 et qu'après consultation, un groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire Jérémie Cardinal, architecte, a été retenu par délibération du conseil municipal n° 2021-057 en date du 18 mai 2021,

Considérant que les travaux, objets de la présente délibération, sont allotés en 13 lots et que le montant total estimé validé à l'A.P.D. s'élevait à 1 477 440 € HT,

Considérant que la procédure choisie pour la dévolution des travaux, est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme « ACHAT PUBLIC » et au Dauphiné Libéré le 8 mars 2022, avec une date limite de remise des candidatures et des offres au 4 avril 2022,

Considérant que les plis ont été dématérialisés et ouverts au SDEA le 5 avril 2022 et que la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 12 mai 2022,

Vu l'analyse des offres, les négociations engagées conformément au règlement de la consultation et par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique et délais pour 60% de la note et Prix des prestations pour 40% de la note) l'attribution des lots est la suivante :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
LOT n°1 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	AUDIGIER TP	160 982,00 €
LOT n°2 - MACONNERIE - GROS ŒUVRE	PRO ARDECHE TP	330 042,24 €
LOT n°3 - CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	BMS	156 312,33 €
LOT n°4 - ETANCHEITE	4G ETANCHEITE	45 784,22 €
LOT n°5 - REVETEMENTS FACADES - ENDUIT MINERAL	SPEF	27 899,34 €
LOT n°6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	MENUISERIE DESGRANGES	127 454,10 €
LOT n°7 - SERRURERIE - METALLERIE	INOX ALU CONCEPT	107 675,25 €
LOT n°8 - PLATRERIE - PEINTURE	PIOVESAN	160 729,79 €
LOT n°9 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE DESGRANGES	74 132,62 €
LOT n°10 - CARRELAGES - FAIENCES	ANGELINO	52 322,33 €
LOT n°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	GOUNON	26 512,13 € (offre variante)
LOT n°12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	BARDET	141 116,42 €
LOT n°13 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	ARDECH'ELEC	85 420,00 €

Le montant total des marchés s'élève à 1 496 382,77 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux, telle que proposée ci-avant,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du S.D.E.A. à signer tous les documents et avenants s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « A.R.T. » ET « TRAJECTOIRES »

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-022 du 23 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu les dossiers de demande de subventions des associations complétés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le Budget Primitif 2022 au chapitre 65, il est prévu la somme de 96 950 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2022
Culture	
TRAJECTOIRES	200 €
TOTAUX	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2022
Sport	
A.R.T.	3500 €
TOTAUX	3500 €
TOTAUX GENERAUX	3700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la date des élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de VIVIERS = 52 agents,

- CCAS de VIVIERS = 2 agents,

- 35,19 % d'hommes et 64,81 % de femmes

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant qu'il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE :**

- la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.,

- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T. à 3 titulaires et 3 suppléants(es),

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du C.S.T. à 3 titulaires et 3 suppléants(es),

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

► Présentation des décisions du maire adoptées du 18 mars au 17 mai 2022 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2022-015 DU 22.03.22	Commande Publique / MAPA 2022 MT-01 « Aménagement du cheminement de la Place de la Plaine vers le belvédère de Châteauvieux – Travaux de revêtement de sols »	130 500 € TTC
2022-016 DU 31.03.22	Secrétariat Général / Avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule	Durée : du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022
2022-017 DU 04.04.22	Etat-Civil / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun	14 concessions
2022-018 DU 08.04.22	Service Urbanisme – Bail locatif : garage, box n° 3, sis Place de l'Esplanade – lieu-dit Faubourg Latrau à M. DEHIMI Yanis	Durée : 3 mois renouvelable – Loyer mensuel : 56 €
2022-019 DU 15.04.22	Direction Générale / Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Montant subvention sollicitée : 320 000 €
2022-020 DU 29.04.22	Service Port – Environnement – Cadre de Vie / Tarifs communaux – Port de Plaisance	Forfait / nuitée/bateau : 3 € pour différents accès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Vu pour affichage, le 31 mai 2022

Le Maire, Martine MATTEI




Pour le Maire,
la première adjointe déléguée
Marie-Pierre CHAIX